

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 / OBJET DE LA LOCATION :

Les présentes conditions régissent la location par la société PLANETE FROID, appelée ci-après le loueur, de matériel dont le locataire aura la garde juridique et la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1384, § 1, du code civil.
Toute dérogation aux présentes conditions devra faire l'objet d'une convention particulière expresse.

Le locataire reconnaît avoir été informé des caractéristiques des produits PLANETE FROID et avoir vérifié, sous son entière responsabilité, la compatibilité des caractéristiques des produits loués, en particulier au regard de la réglementation en vigueur, avec l'usage auquel il les destine. Le locataire ne pourra céder à titre onéreux ou gratuit les avantages que lui confère le contrat ; celui-ci est strictement personnel.

2/ RESERVATION :

Les réservations sont sujettes à acceptation de notre part.

Tous les documents, catalogues, notices, prospectus, spécifications techniques ou autres, sont remis à titre de renseignement et n'engagent pas le loueur.

Le loueur se réserve toujours la faculté d'apporter toute modification de dispositions de formes, de dimensions, de poids et de matière à ses matériels dont les gravures et descriptions figurent sur ces documents.

Toute réservation doit faire l'objet d'un ordre écrit du locataire. Elle doit mentionner avec exactitude la spécification du matériel avec toutes les précisions nécessaires, délai de mise à disposition, etc.

Des informations incomplètes ou erronées qui risqueraient d'entraîner des erreurs dans l'exécution, ne pourraient être imputées au loueur.

Une commande acceptée par le loueur pourra être annulée par ce dernier dans les cas suivants et sans indemnité : arrêt du matériel proposé par le loueur pour quelque cause que ce soit ou modification dans la solvabilité du locataire.

Dans tous les cas les versements éventuellement effectués sont purement et simplement remboursés.

Toute commande annulée par le client avant la date fixée sera soumise au paiement d'une indemnité égale à :

- * supérieur à 15 jours : remboursement de l'acompte
- * entre deux et une semaine : remboursement de l'acompte moins 50%
- * égale ou inférieure à une semaine : acompte non remboursé.

3/ PRIX :

Les prix indiqués dans nos tarifs s'entendent hors taxes et sont modifiables sans préavis.

Les factures sont établies suivant prix et taxes en vigueur le jour de la location.

4/ DUREE DE LA LOCATION :

La location du matériel est consentie pour une durée irrévocable fixée au contrat.

Il ne peut y être mis fin par anticipation, sauf accord écrit entre les parties, que dans les cas prévus à l'article 12 des présentes conditions générales.

La location prend effet et se termine à compter de la date et de l'heure mentionnée sur le procès verbal de réception.

Un retard dans la mise à disposition du matériel ne donne au locataire le droit de réclamer une indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par le retard.

5/ LOYER ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

La location est consentie moyennant le paiement de loyer dont le montant et la périodicité sont fixés au contrat.

Un acompte de 50 % sera demandé lors de la réservation. Le solde sera payable à l'enlèvement du matériel.

Un dépôt de garantie sera demandé au locataire selon le matériel et la durée de location. Cette somme lui sera restituée en fin de location, déduction faite de celles que le locataire pourrait rester devoir au loueur.

Sauf pour les clients bénéficiant d'un compte ouvert, nos factures sont payables à réception de facture.

Pour tout délai supplémentaire de paiement accordé, il est ajouté au principal du, les frais de prorogation et les intérêts de retard.

Tout retard dans les paiements entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, le paiement intérêts au taux de 1,5% par mois de retard.

Si le recouvrement de la créance entraîne l'intervention de notre service contentieux, celle-ci se trouve majorée forfaitairement de 10% sur toutes les sommes dues, pour couvrir les frais de gestion contentieuse.

6/ MISE À DISPOSITION DU MATERIEL

A/ matériel enlevé : la mise à disposition du matériel est faite dans les locaux désignés par le loueur et notifiée sur le bon de commande.

B/ matériel livré : la mise à disposition du matériel est faite par le loueur sur les lieux ou dans les locaux désignés par le locataire. Dans ce cas le matériel est installé par le loueur qui en assure la mise en marche.

C/ un certificat de réception sera établi sur l'état du matériel mis à disposition ou livré.

sous peine de résiliation du présent contrat, le matériel ne peut-être transféré dans un autre local ou lieu situé sur le territoire métropolitain sans en aviser le loueur, le locataire s'interdit, sauf accord particulier du loueur, de transférer le matériel hors du lieu de location et du territoire métropolitain.

7/ RESTITUTION DU MATERIEL :

A/ matériel enlevé : la mise à disposition du matériel en retour est faite dans les locaux désignés par le loueur et notifiée sur le bon de commande.

B/ matériel livré : La livraison et la récupération du matériel est faite par le loueur sur les lieux ou dans les locaux désignés par le locataire. Dans ce cas le matériel sera désinstallé par le loueur.

C/ a l'arrivée du matériel dans les locaux du loueur ou a sa prise en charge chez le locataire, un examen contradictoire aura lieu.

Les réparations éventuelles seront à la charge du locataire, un certificat de restitution sera établi sur l'état du matériel, le procès-verbal d'examen signé par le locataire valant engagement de payer ces frais et décharge de responsabilité en faveur du loueur.

D/ le matériel loué restitué chez PLANETE FROID ou mis à la disposition de ce dernier, doit être vide de tout contenu et rendu propre suite à l'utilisation qui en a été faite. Dans le cas contraire PLANETE FROID procédera au nettoyage du matériel au frais du locataire.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objets, de marchandises ou de document appartenant au client et qui auraient pu être laissés ou oubliés dans le matériel loué.

8/ RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise ou restitution.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué en «bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et aux impératifs techniques indiqués par le loueur tels qu'ils en résultent des notices techniques ou d'entretien.

Il doit utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire qui puisse le détériorer. Toute détérioration est de la responsabilité du locataire.

La prise en charge par le locataire implique que ce dernier reconnaît la conformité du matériel dans l'état ou il est livré avec la désignation qui en est faite au contrat, et qu'il a une parfaite connaissance tant du matériel que de ses conditions d'utilisation et d'entretien.

9/ RESERVE DE PROPRIETE

Le locataire est tenu de faire respecter le droit de propriété du loueur sur matériel loué.

Le matériel loué est la propriété exclusive de PLANETE FROID. Il est insaisissable et inaliénable.

Le locataire s'engage expressément, en cas de tentative de saisie du matériel, à aviser immédiatement le loueur et à élever toute protestation contre la saisie.

Si la saisie a cependant lieu, il fera le nécessaire à ses frais pour obtenir la main levée et la restitution.

10/ ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le dépannage et l'entretien du matériel loué sont exclusivement assurés par PLANETE FROID.

Le locataire informera immédiatement le loueur de tout incident entravant le bon fonctionnement du matériel.

PLANETE FROID décline toute responsabilité si le matériel loué n'est pas installé ou utilisé dans de bonnes conditions comme : mauvais voltage, pression ou évacuation des eaux de dégivrage, ventilation ou aération, installation dans ou sur un site inadapté ou considéré comme dangereux, mauvais calage, chute de branches, d'arbres ou d'autres objets etc.

En conséquence le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un accident, détérioration ou d'un fonctionnement défectueux.

11/ ASSURANCE DU MATERIEL LOUE

Le locataire doit informer son assurance de la prise en location de matériel remorqué par son propre véhicule ou celui d'un tiers.

Le refus d'assurance implique la pleine responsabilité du locataire en cas de vol, de détérioration ou d'accident.

12/ RESILIATION ANTICIPE

Il a expressément convenu qu'en cas de non-paiement à l'échéance prévue ou d'inexécution d'une des obligations mise à la charge du locataire et 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, comme également en cas de cessation de paiement, dépôt de bilan, mise en règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite personnelle, le contrat peut être résilié de plein droit si bon semble au loueur.

Dans cette éventualité, le locataire devra à ses frais restituer immédiatement le matériel en bon état en un lieu fixé par le loueur.

Ce dernier réclamera au locataire des dommages et intérêts dont le quantum est fixé d'une manière irréductible et de plein droit au montant des loyers taxes comprises restant dus jusqu'à la fin de la location prévue.

L'application de l'article 1231 du code civil est expressément exclue.

13/ CONTESTATIONS

Tous les contrats conclus par PLANETE FROID sont soumis au droit français.

En cas de litige, attribution expresse de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de MONTLUCON même en cas de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.